

PAR COURRIEL

Québec le 2 mai 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-04-039 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril dernier, concernant le projet Carrefour 40-55 et des documents qui brosseraient le portrait d'un boisé de Trois-Rivières et l'impact si celui-ci était amputé de 26 hectares, produits en 2014 et 2020.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 23 janvier 2014, 3 pages.

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la ville de Trois-Rivières. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de la Loi au sein de cet organisme :

Me Marie-Claude Fugère
Assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville C.P. 368
Trois-Rivières (QC) G9A 5H3
Tél. : 819 374-2002 #1223
Télé. : 819 372-4636
accesinformation@v3r.net

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

Trois-Rivières, le 23 janvier 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)

Ville de Trois-Rivières
1325, Place de l'Hôtel-de-Ville
Trois-Rivières (Québec) G9A 4S7

N/Réf. : 7470-04-01-00370-01
401 097 651

Objet : Travaux dans des milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 28 février 2013, reçue le même jour et complétée le 17 janvier 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux dans des marécages, tourbières et marais, dans le cadre d'un développement industriel, à l'intersection des autoroutes 40 et 55, affectant une superficie totale de 26,6 hectares de milieux humides.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 129 527, 1 129 528, 1 129 555 à 1 129 576, 1 129 600 à 1 129 612, 1 129 627, 1 129 628, 1 129 644, 1 129 646, 1 129 647, 1 132 048 à 1 132 051, 1 132 075, 1 132 081, 2 852 435, 4 520 285, 4 521 728, 4 521 729, 4 636 146 et 5 073 581, cadastre du Québec, dans la ville de Trois-Rivières.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 28 février 2013, signé par M. Dominic Thibeault, Ville de Trois-Rivières, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 12 juillet 2013, par M. Dominic Thibeault, concernant notamment l'absence d'un lien hydrique entre le MH-4 et la rivière aux Sables et certaines mesures d'atténuation, incluant deux pièces jointes;
- Courriel transmis le 9 août 2013, par M. Dominic Thibeault, concernant notamment les mesures d'atténuation et de compensations offertes par la Ville, incluant trois pièces jointes;
- Courriel transmis le 24 septembre 2013, par M. Dominic Thibeault, concernant notamment le suivi des montants consentis à des fins de compensation à la Fondation Trois-Rivières pour un développement durable, de même que la localisation future des bassins de rétention pouvant potentiellement être aménagés dans une aire écologique, mais à l'extérieur de tout milieu humide, cours d'eau ou bande riveraine, incluant cinq pièces jointes;
- Courriel transmis le 2 octobre 2013, par M. Dominic Thibeault, concernant les superficies des milieux humides affectées par le projet de même que les superficies mises en conservation, incluant une pièce jointe;
- Courriel transmis le 9 décembre 2013, par M. Dominic Thibeault, concernant la superficie finale des milieux humides affectés en fonction de leur type;
- Lettre datée du 20 décembre 2013, signée par M. Robert Lajoie, concernant les engagements de la Ville de Trois-Rivières reliés notamment au programme de compensation du projet;
- Courriel transmis le 13 janvier 2014, par M^{me} Julie Adams, incluant le rapport Caractérisation environnementale, AECOM, août 2009, concernant la zone industrielle au carrefour 40-55, dans la ville de Trois-Rivières;
- Courriel transmis le 17 janvier 2014, par M^{me} Sonia Lachapelle, incluant le Plan directeur – Carrefour 40-55 – Superficie 3 280 545 m². Préparé par la Ville de Trois-Rivières. Dossier n^o 6000-013-020Z. Révisé le 17 janvier 2014.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

CT/HP/lr

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

Préparé par

Hubert Plamondon, biol., analyste

Recommandé par

François Boucher, agronome
Directeur régional adjoint